

Dettes, REER ou CELI ?

À MOINS DE DISPOSER de liquidités excédant très largement vos besoins, vous serez amené à faire des choix quant à leur utilisation optimale. Le présent article vous indiquera des éléments à considérer afin de prendre une décision éclairée.

Dettes

La richesse ne se mesure pas uniquement en valeur marchande de vos actifs, mais plutôt en valeur nette qui tient compte de vos dettes. La gestion de ces dernières doit donc faire partie de votre plan global d'épargne.

Le poids des intérêts à payer ralentira le remboursement de vos dettes. Par conséquent, il vous faut éliminer prioritairement les emprunts comportant les frais d'intérêts les plus élevés.

Cependant, certains emprunts ayant servi à acquérir un bien générant des revenus de location (exemple : immeuble locatif) ou d'entreprise (exemple : participation dans une société) vous offrent l'avantage, sur le plan fiscal, de permettre la déduction des intérêts de vos revenus. Il devient alors moins urgent de rembourser ces emprunts.

Pour les dettes dont les intérêts ne sont pas déductibles d'impôt, vous devez aussi mesurer le coût réel de vos intérêts puisque vous effectuez vos paiements avec l'argent après impôt. Ainsi, un taux d'intérêt de 4 % équivaut à un coût réel de 7,72 % si votre taux

marginal d'imposition maximal s'élève à 48,2 %.

Vous devrez toutefois vous assurer que le remboursement accéléré de vos emprunts n'entraînera pas de pénalités, ces dernières étant souvent supérieures au coût des intérêts.

REER (Régime enregistré d'épargne-retraite)

Ce type d'épargne comporte des avantages des plus intéressants : cotisations déductibles, droits de cotisation cumulatifs, rendement à l'abri de l'impôt et protection accrue contre les créanciers en cas de faillite par exemple.

Le REER obéit toutefois à certaines règles : les droits de cotisation sont octroyés en fonction du revenu admissible (salaire, honoraires, revenus locatifs), les cotisations excédentaires ne peuvent dépasser 2000 \$, les retraits sont imposables et le régime doit être converti, par exemple en FERR, au plus tard à 71 ans.

CELI (Compte d'épargne libre d'impôt)

Disponible depuis 2009, ce type d'épargne présente certaines ressemblances avec le REER : mêmes choix de placements (ou presque), rendement à l'abri de l'impôt et droits de cotisation cumulatifs.

Les droits de cotisation au CELI, à la différence de ceux du REER, sont octroyés à tout résident canadien de 18 ans et plus indépendamment de ses revenus. Les

Tableau 1

Comparaison du REER et du CELI

Caractéristique	REER	CELI
Droits de cotisation par année	18 % des revenus admissibles, maximum : 22 450 \$ (pour 2011) et 22 970 \$ (pour 2012)	5000 \$ (indépendamment des revenus)
Cotisations déductibles d'impôt	Oui	Non
Retraits imposables	Oui	Non
Droits de cotisations cumulatifs	Oui	Oui
Droits de cotisation pour le conjoint	Oui	Non
Date limite de détention	71 ans (conversion possible)	Aucune

Tableau II

Accumulation avec les soldes en fin d'année pour chacun des régimes après différentes périodes

Régime	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
REER	54 375 \$	120 531 \$	201 019 \$	298 946 \$
CELI	28 165 \$	62 432 \$	104 123 \$	154 846 \$

Tableau III

Décaissement avec les sommes disponibles après le paiement des impôts au taux marginal maximal

Régime	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
REER	28 166 \$	62 435 \$	104 128 \$	154 854 \$
CELI	28 166 \$	62 435 \$	104 128 \$	154 854 \$

cotisations ne sont pas déductibles d'impôt, mais les retraits ne sont pas imposables. De plus, vous bénéficiez d'une réacquisition (l'année suivante) des droits de cotisation sur les retraits effectués, et il n'existe aucun âge limite de détention (*tableau I*).

Comparaison REER et CELI

Comparons le REER au CELI pour voir lequel des deux est le meilleur véhicule de placement.

Voici un exemple :

Débourcé annuel net (en début d'année) =	5000 \$
Rendement annuel =	4 %
Taux d'imposition marginal maximal =	48,2 %

Le déboursé net signifie que pour un montant annuel net de 5000 \$, le montant déposé dans un REER équivaudra à 9653 \$ (compte tenu de la déduction fiscale des cotisations). Celui qui sera versé dans un CELI sera de 5000 \$.

Même si le *tableau II* illustre un avantage indéniable du REER sur le CELI, l'imposition des retraits ramènera les deux types d'épargne sur un pied d'égalité, à condition que le taux marginal applicable aux retraits du REER soit le même que celui qui prévalait au moment de la déduction des contributions (*tableau III*).

Le REER sortira gagnant si le taux d'imposition des

retraits est inférieur à celui des cotisations.

Dettes et CELI

Votre profil d'investisseur sera aussi déterminant sur votre choix de rembourser vos dettes ou d'investir dans un CELI.

En effet, nous avons mentionné qu'il fallait considérer votre coût réel d'emprunt (taux d'intérêt) selon votre taux marginal d'imposition. Ainsi, un taux d'intérêt de 4 % correspond à un taux de 7,72 % en considérant un taux marginal maximal.

Alors si vous avez un profil d'investisseur conservateur et que vous souhaitez obtenir un rendement de 4 %, il serait plus intéressant d'utiliser la somme disponible pour rembourser vos dettes, dont le taux réel d'emprunt atteint 7,72 %.

En revanche, si vous êtes un investisseur plus audacieux et que vous visez un rendement de 8 % et plus, l'investissement pourrait être plus profitable, tout en tenant compte du risque associé à ce type de placement.

Combinaison REER et dettes

Si vous avez des dettes à rembourser et que vous disposez de droits de cotisation au REER, il est fort possible que vous vous demandiez s'il serait préférable de rembourser vos dettes ou de cotiser à votre REER.

La solution idéale pourrait bien être de faire les deux. Toutefois, vous devrez procéder en deux étapes : d'abord cotiser à votre REER, puis appliquer votre remboursement d'impôt à l'amortissement de dettes. Par exemple, une cotisation au REER de 10 000 \$ vous permettra de réduire vos dettes de 4820 \$ avec votre remboursement d'impôt au taux marginal maximal.

À LA LUMIÈRE de différents éléments présentés ci-dessus, une analyse détaillée de votre situation s'impose afin d'établir un plan d'enrichissement qui tienne compte autant de vos actifs que de vos passifs. La meilleure solution serait donc celle qui est la mieux adaptée à votre situation personnelle. 📞

Pour toute information de nature économique et financière, n'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller de notre équipe. Nous sommes à votre service.

Montréal : 514 868-2081 et 1 888 542-8597
Québec : 418 657-5777 et 1 877 323-5777